

la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 20 mai 1893.

Pour le Gouverneur en tournée et par délégation :

Le Chef du service administratif,

Signé : GRANIER DE CASSAGNAC.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS.

N° 136. — *DÉCISION portant mandatement au nom de Mgr Verdier de la prévision de 2000 fr. inscrite au budget local à titre de subvention à l'école libre de Haapiti.*

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La prévision de *deux mille* francs inscrite au chapitre 10, article 4, du budget du service Local, exercice 1893, pour subvention à l'école libre de Haapiti, pour l'instruction dans la langue française des jeunes indigènes des Tuamotu, sera mandatée au nom de Mgr Verdier, évêque de Mégare, par douzième et à termes échus.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 20 mai 1893.

Pour le Gouverneur en tournée et par délégation :

Le Chef du service administratif,

Signé : GRANIER DE CASSAGNAC.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.

Signé : A. OURS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR.

— En date du 1^{er} mai 1893 —

N° 137. — Le gendarme Reynaud, du poste de Paea, passe à Rapa, en remplacement du gendarme Bruno, rentré au chef-lieu.